Séance du Conseil communal du 23 septembre 2014.

Présents : Mme de Coster-Bauchau, Bourgmestre;
M. Devière, Conseiller, qui assure la présidence de l'Assemblée;
MM. Pirot, Jonckers, Coisman, Mme Vanbever, M. Jacquet et Mme Olbrechts-van Zeebroeck, membres du Collège communal;
MM. Clabots, Tollet, Cordier, Magos, Botte, Mme de Halleux, MM. Dewilde, Renoirt, Mme van Hoobrouck d'Aspre, M. Lenaerts et Mme Smets, Conseillers.

M. Stormme, Directeur général.

Excusés : MM. Barbier, Feys et Eggermont ainsi que Mme Martin.

Séance ouverte à 19 heures.

Messieurs Cordier et Botte ainsi que Madame van Hoobrouck d'Aspre ne sont pas encore présents lors de l'examen de ce point.

00. Procès-verbal dernière séance (p.m 25.08.2014)

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en ses articles L1122-16 et L1132-1; Vu le projet de procès-verbal de sa séance du 25 août 2014; Entendu l'exposé de Monsieur le Président; Par 14 voix pour (Mme de Coster-Bauchau, MM. Devière, Pirot, Jonckers, Coisman, Mme Vanbever, M. Jacquet, Mme Olbrechts-van Zeebroeck, MM. Clabots, Magos, Mme de Halleux, MM. Renoirt, Lenaerts et Mme Smets) et 2 abstentions (M. Tollet et M. Dewilde), DECIDE d'approuver le procès-verbal de sa séance du 25 août 2014 tel qu'il est proposé.

Monsieur Botte et Madame van Hoobrouck d'Aspre ne sont pas encore présents lors de l'examen de ce point.
Monsieur Cordier rejoint la table du Conseil lors de l'examen de ce point.

01. Administration générale : Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon – Assemblée générale – Démission d'un représentant communal – Prise d'acte.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30; Vu sa délibération du 29 janvier 2013 décidant entre autre de désigner Monsieur Nicolas Cordier pour siéger à l'assemblée générale de l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon; Vu la lettre de Monsieur Nicolas Cordier en date du 19 août 2014 relative à la démission de son mandat de membre de l'assemblée générale de l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon; Entendu l'exposé de Madame de Coster-Bauchau; PREND ACTE de la démission de Monsieur Nicolas Cordier de son mandat de membre de l'assemblée générale de l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon.

Monsieur Botte et Madame van Hoobrouck d'Aspre ne sont pas encore présents lors de l'examen de ce point.

02. Administration générale : Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon – Assemblée générale – Désignation d'un représentant communal – Prise d'acte.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30; Vu sa délibération de ce jour prenant acte de la démission de Monsieur Nicolas Cordier de son mandat de membre de l'assemblée générale de l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon; Vu le courrier du 19 août 2014 par lequel le groupe «LB avec Vous» propose Monsieur Clabots pour remplacer Monsieur Cordier, démissionnaire; Entendu l'exposé de Madame de Coster-Bauchau; PREND ACTE de la désignation de Monsieur Alain Clabots comme membre de l'assemblée générale de l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon pour remplacer Monsieur Cordier démissionnaire.

Monsieur Botte et Madame van Hoobrouck d'Aspre ne sont pas encore présents lors de l'examen de ce point.

03. Administration générale : Convention de coopération relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre des assurances – Adhésion – Arrêt de la convention.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30; Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement son article 15 qui stipule : «Un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat ou de marchés telle que définie à l'article 2, 4°, est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation; Considérant qu'il y a lieu de renouveler le marché public des assurances de l'administration communale; Vu le courrier de Sedifin datant du 08 septembre 2014, concernant l'attribution dudit marché et proposant une convention de coopération; Vu le projet de convention de coopération relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre des assurances, à passer entre l'Administration communale et la S.C.R.L. SEDIFIN qui sera désignée dans le cadre de ladite convention; Vu l'avis de légalité sollicité et rendu favorable le 11 septembre 2014 par le Directeur financier; Entendu l'exposé de Madame de Coster-Bauchau; Après en avoir délibéré; A l'unanimité; DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe d'adhérer à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre des assurances de la commune. Article 2 : d'approuver la convention à signer entre les deux parties, telle que reprise ci-dessous :

CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN ACHAT GROUPE DANS LE CADRE DES ASSURANCES

ENTRE :

La S.C.R.L. SEDIFIN, association intercommunale coopérative, dont le siège social est établi à 1348 Louvain-La-Neuve, avenue Jean Monnet, 2, inscrite auprès de la BCE sous le n° 206.041.757, représentée aux fins des présentes par Monsieur Vincent Scourneau, Président et Monsieur Olivier Debroek, Vice-président, conformément aux articles 15 et 16 de ses statuts,

Ci-après dénommée «SEDIFIN»,

ET

La Commune de Grez-Doiceau, place Ernest Dubois 1 à 1390 Grez-Doiceau, ici représentée par Madame de Coster-Bauchau, Députée-Bourgmestre et Monsieur Yves Stormme, Directeur général;

Ci-après dénommée «l'Adhérent»,

IL A ETE EXPOSE PRÉALABLEMENT QUE :

Les statuts de SEDIFIN stipulent qu'elle a, entre autre, pour objet d'organiser des centrales d'achat pour compte des communes associées ainsi que pour des tiers «publics» installés sur le territoire des communes associées ou sur le territoire du Brabant wallon ou dont les activités sont exercées en tout ou en partie sur le territoire de l'une des communes associées ou en Brabant wallon (article 3, alinéa 1", 4° des statuts coordonnés de SEDIFIN).

En vue d'obtenir des primes d'assurances préférentielles auprès d'une (et/ou des) compagnie(s) d'assurances à désigner, SEDIFIN a décidé d'organiser et d'accomplir les formalités relatives à la passation d'un marché public de services dans le domaine des assurances en leurs noms et pour leurs comptes, sur la base d'un cahier spécial des charges à approuver par leur organe de gestion compétent.

Ce marché est attribué sur base d'un rapport de synthèse des offres qui sera établi concomitamment par SEDIFIN et la société ayant réalisé l'audit.

La présente convention a pour objet de définir la mission confiée par l'adhérent à SEDIFIN, ainsi que les modalités de la coopération entre l'adhérent et SEDIFIN dans le cadre de cette mission.

ENSUITE DE QUOI, IL A ETE CONVENU QUE

Article 1er — Mission de SEDIFIN

1.1. L'adhérent donne pour mission à SEDIFIN, qui accepte :

- d'organiser et d'accomplir les formalités relatives à la passation d'un marché public de services dans le domaine des assurances pour son compte, sur la base d'un cahier spécial des charges approuvé par son organe de gestion compétent;
- d'établir un rapport de synthèse des offres remises par les candidats-assureurs, en vue de l'adjudication du marché;

1.2. Les prestations de SEDIFIN seront accomplies à titre gratuit.

1.3. Il est précisé que SEDIFIN restera tiers à la relation contractuelle qui unira l'adhérent et le candidat-assureur adjudicataire du marché et aux droits et obligations que ceux-ci pourront faire valoir l'un à l'égard de l'autre.

Article 2 – Facturation et paiement des services

Le paiement de la prime sera effectué auprès de l'assureur par chaque client payeur dans les 50 jours de calendrier à compter de la date de la réception de l'avis d'échéance de la demande de prime.

Article 3 – Engagements de coopération

Les parties s'engagent l'une à l'égard de l'autre à coopérer en vue de la bonne exécution de la présente convention. En ce sens, elles établiront de commun accord une procédure administrative de coopération et d'échange d'informations pour permettre à SEDIFIN d'exécuter sa mission dans les meilleures conditions.

Article 4 – Sous-traitance

Le cas échéant, l'adhérent autorise SEDIFIN à faire appel à l'intervention de tiers pour l'assister, sous sa responsabilité, dans le cadre de l'exécution de sa mission.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée déterminée qui sera équivalente à la durée pour laquelle le marché de services est attribué. Les polices conclues à l'issue de ce marché prendront effet au ler janvier 2015 et auront une durée d'un an. A l'échéance de cette période, la durée du marché est prorogée automatiquement d'une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard, sauf si l'une des parties n'entend pas poursuivre les polices.

Article 6 – Condition suspensive

La présente convention est soumise à la condition d'absence de suspension ou d'annulation par l'autorité de tutelle.

Article 7 – Litige

Les parties conviennent que tout litige quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis aux juridictions de l'arrondissement judiciaire de Nivelles.

Fait à , en autant d'exemplaires originaux que de parties, chacune d'entre elles reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour SEDIFIN :		Pour l'adhérent :	
O. Debroek.	V. Scourneau.	Y. Stormme.	S. de Coster-Bauchau.
Vice-président	Président	Directeur général	Députée-Bourgmestre

Monsieur Botte et Madame van Hoobrouck d'Aspre ne sont pas encore présents lors de l'examen de ce point.

04. Accueil extrascolaire communal : Convention réglant la collaboration entre la Commune de Grez-Doiceau et la Ligue Francophone Belge de Badminton dans le cadre du projet «pôle mini-badminton» - Année 2014/2015.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1123-23, le décret du 26 mars 2009 modifiant le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire; Vu le projet proposé par la Ligue Francophone Belge de Badminton de création de pôles mini-badminton en collaborations avec les entités communales; Attendu que 3 pôles «mini-bad» vont intégrer le projet des ateliers communaux de l'accueil extrascolaire pour cette année 2014-2015; Vu le dossier présenté par le service administratif concerné; Entendu l'exposé de Madame Vanbever ainsi que les interventions de Messieurs Cordier et Clabots; Après en avoir délibéré; à l'unanimité; **DECIDE** : **Article 1 :** d'approuver la convention réglant la collaboration entre la Commune de Grez-Doiceau et la Ligue Francophone Belge de Badminton dans le cadre du projet « pôle mini-badminton » pour l'année scolaire 2014/2015, jointe en annexe. **Article 2 :** de transmettre la présente délibération à la Ligue Francophone Belge de Badminton pour disposition.

Monsieur Botte n'est pas encore présent lors de l'examen de ce point.
Madame van Hoobrouck d'Aspre rejoint la table du Conseil lors de l'examen de ce point.

05. Affaires sociales : Création d'une crèche à Gastuche - Principe.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30; Attendu que la volonté émise dans la note de politique générale est de retenir parmi les priorités la création d'infrastructures adaptées pour la petite enfance; Considérant que le projet, dénommé «Zacc de Gastuche», porte sur la construction de 220 logements par la Régie foncière provinciale du brabant wallon, sur un ensemble de terrains sis entre la chaussée de Wavre, le Tienne Jean Flémal, la RN 25, la rue des Thils et la rue J. Decooman; Considérant que de nombreuses nouvelles familles avec enfants en bas âge s'installeront sur notre Commune; Vu l'appel à projets du Plan Cigogne III (2014-2022) adopté en juillet 2013 par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et intégré, en novembre 2013, au nouveau Contrat de gestion de l'ONE (2013-2018); Attendu que celui-ci a pour objectif de créer 14.849 places en 9 ans, dans les milieux d'accueil collectifs et de type familial, subventionnés ou non par l'Office; Entendu l'exposé de Madame Olbrechts-van Zeebroeck ainsi que les interventions de Messieurs Magos, Cordier et Clabots et de Madame de Coster-Bauchau;
Après en avoir délibéré; à l'unanimité; DECIDE de marquer un accord de principe sur l'affectation d'une partie de la zone communautaire de la ZACC de Gastuche, qui sera transférée par la Régie foncière provinciale à la Commune de Grez-Doiceau, à l'édification d'une crèche pour l'accueil de 36 enfants dont la gestion relèvera du Cpas.

Monsieur Botte n'est pas encore présent lors de l'examen de ce point.

06. Cultes : Fabrique d'Eglise Saint-Jean-Baptiste de Nethen– Elections 2014 – Prise d'acte.

Le Conseil, en séance publique, Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et le décret du 30 décembre 1809; Vu le tableau indiquant la composition du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers; Vu les décisions arrêtées par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean-Baptiste de Nethen le 22 avril 2014, réceptionnées à l'Administration communale le 4 juillet 2014 :

- du Conseil de Fabrique portant élection d'un membre du Bureau des Marguilliers, Monsieur Patrick van Zeebroeck, pour un terme de trois ans expirant le premier dimanche d'avril 2017;
- du Conseil de Fabrique portant élection de ses Président (Monsieur Patrick van Zeebroeck) et Secrétaire (Monsieur Léon-Hubert Oldenhove de Guertechin) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2015 ;
- du Conseil de Fabrique portant élection de la petite moitié du Conseil, à savoir Messieurs Bernard Braekens et Yves Terlinden, pour un terme de 6 ans expirant le premier dimanche du mois d'avril 2020;
- du Bureau des Marguilliers nommant ses Président (Monsieur Patrick van Zeebroeck), Trésorier (Monsieur Pierre Barbier) et Secrétaire (Monsieur Léon-Hubert Oldenhove de Guertechin) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2015;

Entendu l'exposé de Madame Olbrechts-van Zeebroeck; PREND ACTE des décisions précitées. La présente décision sera notifiée à Madame la Gouverneure du Brabant wallon pour information.

Monsieur Botte n'est pas encore présent lors de l'examen de ce point.

07. Enseignement fondamental : Année scolaire 2014-2015 - Avantages sociaux – Principe.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-30; Vu le décret du 07 juin 2001 arrêtant la liste des avantages sociaux dans l'enseignement fondamental, qu'il soit communal ou libre; Considérant qu'il y a lieu d'accorder aux élèves des écoles libres les mêmes avantages que ceux accordés aux élèves de l'enseignement communal, à savoir :

. l'organisation de l'accueil des élèves, quelle qu'en soit la forme, une heure avant le début et une heure après la fin des cours;
. la garderie du repas de midi dont la durée est comprise entre une demi-heure et une heure;
. l'accès aux piscines, accessibles au public, ainsi que le transport y relatif dans le cas où la piscine fréquentée pendant l'horaire scolaire n'est pas située sur le territoire de la commune à raison d'une séance toutes les semaines pour les primaires;

Attendu que les crédits ont été prévus au budget 2014 sous l'article 722/443-01; Entendu l'exposé de Madame Vanbever; Après en avoir délibéré, A l'unanimité, DECIDE d'approuver le principe d'accorder, aux élèves des Pouvoirs Organisateurs des écoles libres de Grez-Doiceau, les mêmes avantages sociaux que ceux accordés aux élèves de l'enseignement communal, aux mêmes conditions (financières) et pour

autant qu'il s'agisse d'écoles de même catégorie que celles dont l'enseignement est organisé par la commune.

Monsieur Botte n'est pas encore présent lors de l'examen de ce point.

08. Environnement : Plan communal de Développement de la Nature- Budget 2014 - Mode de passation des marchés et fixation de leurs conditions.

Le Conseil, en séance publique, Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et 1222-3; Vu le tableau ci-dessous reprenant l'estimation budgétaire des actions projetées en 2014 pour le Plan communal de Développement de la Nature:

DÉPENSES DU SERVICE ORDINAIRE	MONTANT
Arbres fruitiers variétés régionales	1.200
Arbustes mellifères à distribuer à la Ste Catherine	1.300
Envoi d'un toutes boîtes (distribution arbres et arbustes PCDN)	650
TOTAL ORDINAIRE	**3.150**

DÉPENSES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE	MONTANT
Panneaux permanents batraciens	1.600
Barrières chicanes pour sentiers nature	1.600
TOTAL EXTRAORDINAIRE	**3.200**

Considérant que les crédits disponibles au budget 2014 s'élèvent à 9930,05 euros sous l'article 879/124-02 du budget ordinaire 2014 (fournitures techniques pour consommation directe) et à 7.000 euros sous l'article 879/725-60:20140043.2014 du budget extraordinaire 2014; Considérant que les achats envisagés devront faire l'objet de différents marchés publics, qu'aucun de ces marchés n'est susceptible d'atteindre le seuil de 8.500 euros HTVA en deçà duquel il est permis de recourir à une procédure simplifiée, soit la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure, ces marchés se constatant sur simples factures acceptées conformément aux articles 105, 4° et 110 al. 2 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques (marchés sur simple facture acceptée); Entendu l'exposé de Monsieur Coisman ainsi que l'intervention de Monsieur Clabots; Après en avoir délibéré; à l'unanimité; DECIDE: Article 1 : d'approuver la liste des dépenses ordinaires et extraordinaires respectivement aux montants de 3.150 euros et de 3.200 euros pour les achats destinés à la réalisation des projets du PCDN, repris ci-dessus. Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation de marchés à passer sur base de l'article 26 § 1er, 1°, a) de la loi du 15 juin 2006 sur les marchés publics, ce marché étant constaté sur simple facture acceptée.

Monsieur Botte n'est pas encore présent lors de l'examen de ce point.

09. Finances : Marché de services financiers consistant en un droit de tirage sous forme d'emprunts (investissements de l'exercice 2014) – Principe - Mode de passation du marché – Répétition.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3; Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 26 §1er, 2° b); les arrêtés royaux des 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et du 2 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 et de ses arrêtés royaux d'exécution; Vu la délibération du Conseil communal du 27 août 2013 arrêtant le principe, le mode de passation et les conditions du marché et le modèle d'avis de marché concernant un marché de services financiers consistant en un droit de tirage sous forme d'emprunts; Vu l'avis de marché envoyé le 28 août 2013, publié au Bulletin des adjudications le 28 août 2013 (réf. : 2013518863) et au journal officiel de l'Union européenne le 31 août 2013 (réf. : 2013/S 169-293470); Vu la délibération du Collège communal du 18 octobre 2013 attribuant le marché à Belfius Banque SA; Vu les lettres d'information du 18 octobre 2013 adressées aux soumissionnaires retenu et non-retenus; Vu la lettre du 20 novembre 2013 (réf. : 050202/CMP/lechi_cat/Grez-Doiceau/TGO6/2013/05817/LCokav-79401) de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville portant à la connaissance de la commune que la délibération précitée n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part; Vu l'avis favorable du Directeur financier du 22 novembre 2013; Vu la délibération du Collège communal du 29 novembre 2013 relative à la notification contractuelle et à la commande auprès de Belfius Banque SA; Vu l'art.2, chap.1 du cahier spécial des charges relatif à la répétition du marché pour des services similaires qui sont conformes au marché initial; Attendu que les emprunts à conclure en 2014, en fonction de l'avancement probable des dossiers,

sont estimés à 680.000,00 euros; Attendu dès lors que l'estimation du marché est de 325.000,00 euros, soit le montant des intérêts sur 20 ans; Vu l'avis favorable du Directeur financier du 10 septembre 2014; Entendu l'exposé de Monsieur Jonckers ainsi que les interventions de Messieurs Clabots et Cordier et de Madame de Coster-Bauchau; Après en avoir délibéré; Par 13 voix pour (Mme de Coster-Bauchau, MM. Devière, Pirot, Jonckers, Coisman, Mme Vanbever, M. Jacquet, Mme Olbrechts-van Zeebroeck, M Tollet, MM. Dewilde, Mme van Hoobrouck d'Aspre, M. Lenaerts et Mme Smets) et 5 voix contre (MM. Clabots, Cordier, Magos, Mme de Halleux, M. Renoirt); DECIDE : Article 1 : du principe de passer un marché de services financiers consistant en un droit de tirage sous forme d'emprunts (investissements de l'exercice 2014) pour un montant à emprunter estimé à 680.000,00 euros. Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 26 §1er, 2° b) de la loi du 15 juin 2006. Article 3 : de confirmer que les conditions du marché sont celles du marché initial, arrêtées par sa décision du 27 août 2013.

Monsieur Botte n'est pas encore présent lors de l'examen de ce point.

10. Finances : Budget communal de l'exercice 2014 – Modification budgétaire n° 1 - Approbation – Prise d'acte.

Le Conseil, en séance publique, Revu sa décision du 24 juin 2014 par laquelle il a adopté la modification budgétaire n° 1 du budget communal de l'exercice 2014; Vu l'arrêté du Ministre des pouvoirs locaux et de la ville du 29 août 2014 approuvant la modification budgétaire n° 1 du budget communal de l'exercice 2014; Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité; Entendu l'exposé de Monsieur Jonckers; PREND ACTE de l'arrêté du Ministre des pouvoirs locaux et de la ville du 29 août 2014, qui conclut à l'approbation de la modification budgétaire n° 1 du budget communal de l'exercice 2014.

Monsieur Botte n'est pas encore présent lors de l'examen de ce point.

11. Patrimoine : Vente de bois de gré à gré – Bois coupé entreposé au dépôt – Mise en vente.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-1; Vu sa délibération du 24 juin 2014 décidant :

- d'approuver le principe de vendre de gré à gré le bois entreposé au dépôt;
- de fixer la mise à prix minimum à 800 euros;

Vu l'avis d'affichage du 3 juillet 2014; Considérant qu'à la date du 1er août 2014 aucune offre n'était parvenue à l'Administration communale au prix fixé; Considérant dès lors qu'il convient de remettre en vente le stock de bois, en majorité des épineux (débité +/- 70m³) entreposé au dépôt; Considérant qu'il convient de revoir le prix à la baisse; Entendu l'exposé de Monsieur Jonckers; Après en avoir délibéré; A l'unanimité; DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de vendre de gré à gré le bois entreposé au dépôt. Article 2 : de fixer la mise à prix minimum à 400,00€.

Monsieur Botte n'est pas encore présent lors de l'examen de ce point.

12. Travaux publics : (TRI 10-12/08) Plan triennal 2010-2012 : Travaux d'égouttage de la rue Doyen – Réf SPGE 25037/02/G030 dossier conjoint avec travaux communaux sur fonds propres – Projet de travaux – Conditions et mode de passation du marché de travaux – Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3; Vu le décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêts publics; Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret précité; Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2003 décidant notamment :

- d'adhérer au système de financement proposé par la S.P.G.E.;
- de conclure un contrat d'agglomération avec l'organisme d'épuration agréé I.B.W. et la S.P.G.E.;
- de concéder à la S.P.G.E. un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts;
- d'approuver la convention de collaboration entre la commune et l'I.B.W., en exécution du contrat d'agglomération;

Vu le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines conclu avec la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) et signé en date du 19 juillet 2010; Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2012 décidant notamment d'approuver le plan triennal des travaux 2010-2012 de la commune de

Grez-Doiceau, avec l'égouttage exclusif de la rue Doyen en priorité n° 8 pour l'année 2012, au montant estimatif de 104.844 € ; Considérant qu'en vertu du paragraphe 3 de l'article 4 du contrat d'épuration précité, l'I.B.W. dispose de la maîtrise de l'ouvrage dans le cadre des travaux d'égouttage conjoint de la rue Doyen; Vu sa délibération du 29 janvier 2013 décidant notamment :

- d'approuver le dossier d'avant-projet d'égouttage conjoint de la rue Doyen tel que présenté par l'I.B.W., organisme d'assainissement agréé;
- d'approuver l'estimation des travaux précités au montant global de 129.359,56 € répartis comme suit :
  - à charge de la commune : 63.669,82 € HTVA, soit **77.040,48 € TVAC** (non subsidié);
  - à charge de la SPGE : 52.319,08 € HTVA (dont 4.580,08 € pour le forfait voirie);

Vu le dossier projet établi par le bureau d'études SURVEY ET AMENAGEMENT S.A, approuvé par l'IBW en séance du Collège exécutif du 05 août 2014, dossier comportant le cahier des charges, les métrés estimatif et récapitulatif, le plan de sécurité / santé ainsi que les plans d'exécution des travaux envisagés ;
Considérant que l'estimation globale des travaux s'élève à 160.444,45 €, répartis comme suit :

- à charge de la commune : 76.624,48 € HTVA, soit **92.715,62 € TVAC et forfait voirie déduit**;
- à charge de la SPGE : 67.728,83 € HTVA et forfait voirie inclus ;

Attendu que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits et disponibles à concurrence de 78.000 € sous l'article 421/731-60 au service extraordinaire du budget 2014, le solde étant à prévoir au budget 2015;
Entendu l'exposé de Monsieur Jonckers ainsi que l'intervention de Monsieur Clabots ;
Après en avoir délibéré; Par 12 voix pour (Mme de Coster-Bauchau, MM. Devière, Pirot, Jonckers, Coisman, Mme Vanbever, M. Jacquet, Mme Olbrechts-van Zeebroeck, MM. Dewilde, Mme van Hoobrouck d'Aspre, M. Lenaerts et Mme Smets), 1 abstention (M. Tollet) et 5 voix contre (MM. Clabots, Cordier, Magos, Mme de Halleux, M. Renoirt); DECIDE : Article 1 : d'approuver le dossier projet d'égouttage conjoint de la rue Doyen tel que présenté par l'I.B.W., organisme d'assainissement agréé. Article 2 : d'approuver l'estimation des travaux précités au montant global de 160.444,45 €, répartis comme suit :

- à charge de la commune : 76.624,48 € HTVA, soit **92.715,62 € TVAC et forfait voirie déduit**;
- à charge de la SPGE : 67.728,83 € HTVA et forfait voirie inclus.

Article 3 : d'approuver les conditions ainsi que le mode de passation du marché de travaux à exécuter, à savoir l'adjudication publique. Article 4 : de transmettre, en double exemplaire, la présente délibération à l'I.B.W. scrl, Service Assainissement et Investissements, rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles.

Séance levée à 20 heures.

Fait et clos en séance date que dessus.

Le Directeur général, La Bourgmestre,